

Vernouillet, le 10/02/2025

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux

DS/CC/JC/2025/039

Réf. : 2025-Arrêté-039-DA-DEMANNEVILLE TP-Rue St Thibault-ELEC.docx

**FOUILLE POUR IMPLANTATION DE
PIQUETS DE TERRE EN COMMUN AVEC
GEDIA
RUE SAINT THIBAULT**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant, la réalisation de travaux de fouille pour implantation de piquets de terre en commun avec GEDIA, rue Saint Thibault, par la société DEMANNEVILLE TP - 14 rue de Damville - 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE sur le domaine public.
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTÉ :

Article n° 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 03 mars 2025 au vendredi 07 mars 2025 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans les deux sens de circulation, avec empiètement sur chaussée et une largeur de circulation maintenue à 3ml avec un alternat manuel si nécessaire.

▶ RUE SAINT THIBAULT En face du Boulevard de l'Europe (Dreux)

Article n° 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

Article n° 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n° 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur, et notamment en ce qui concerne la visibilité avec la ligne de chemin de fer. L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n° 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n° 6 : Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame/Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*« Pour le Maire empêché,
Par délégation,*

*L'adjointe en charge des Affaires générales,
des Finances, du suivi et de l'exécution budgétaire,*



Michèle MANSON

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr